

MAIRIE

73170 BILLIEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de: Conseillers en exercice 10
Présents : 8
Votants : 10
Date d'envoi de la convocation : 11 juin 2024

Le 20 juin 2024 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique Sous la présidence de Monsieur PIQUET Jérôme, Maire.

Etaient présents : MM. DARDEL Yoann, DULAC Emilie, DULLIN Benoît, JUSTIN Emmanuelle, LECLAIRE Joël, MARIN Adèle, PIQUET Jérôme, RICARD Stéphane

Absents : TRILLARD Aurélie donne son pouvoir à JUSTIN Emmanuelle
ARTHAUD Florent donne son pouvoir à DARDEL Yoann

Le secrétaire de séance est Benoît DULLIN

08.20242006 - Modification simplifiée n°1 du PLU : définition des modalités de mise à disposition du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 et fixant les modalités de mise à disposition du public

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités de la mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, **du lundi 2 septembre 2024 au mardi 1^{er} octobre 2024** inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et sur le site internet susmentionné, l'adresse mail de la mairie, permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Billième, 639 route de la Charvaz, Chef Lieu, 73170 BILLIEME

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal, et déléguera à son adjoint le soin de répondre aux observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**
- **AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.**

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérôme PIQUET



Le secrétaire de séance,
Benoît DULLIN